

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **6 novembre 2023 à dix-neuf heures trente**, à la salle du conseil, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district # 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district # 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui atteste avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2023-177

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum**
- 1.- Adoption de l'ordre du jour**
- 2.- Approbation du procès-verbal :-**
 - 2.1** Séance ordinaire du 2 octobre 2023
- 3.- Affaires spéciales :-**
 - 3.1** Rapport semestriel, dépôt
- 4.- Correspondance**
- 5.- Aide aux organismes**
- 6.- Affaires diverses :-**
 - 6.1** Comité de démolition, nomination
 - 6.2** Dénéigement, Excavation Clément Tremblay, adjudication
 - 6.3** Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), demande aide financière
 - 6.4** Galerie Café des marées, étude de soumission
 - 6.5** Programme de soutien aux actions des politiques Municipalité Amie des Aînés (MADA)

7.- Règlements :-

7.1 Règlement numéro 2023-06 ayant pour objet la citation patrimoniale du muret du cimetière et la restauration de la statue du Sacré-Cœur-de-Jésus

7.1.1 Adoption par résolution

8.- Urbanisme :-

8.1 Dérogation mineure

8.1.1 Madame Denise Roy et Monsieur Mario Gagnon : Lot 6 089 098, 226 chemin du Grand lac Saint-Germains (DM-23-153)

9.- Approbation des comptes

10.- Compte rendu des comités

11.- Varia :-

11.1 _____

11.2 _____

11.3 _____

12.- Période de questions du public

13.- Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 4 décembre 2023

14.- Levée de la séance

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2023

C-2023-178

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 2 octobre 2023** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- AFFAIRES SPÉCIALES :-

3.1 Rapport semestriel, dépôt

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport financier de la municipalité pour la période du **1^{er} janvier au 30 septembre 2023**.

4.- CORRESPONDANCE :-

1.- Mesdames Valérie Lapointe et Audrey Desbiens, responsables du service de garde en communauté de Saint-Fulgence informent la Municipalité d'un problème avec les marches afin d'accéder à leur local et demandent une rencontre avec les principaux concernés afin d'améliorer la situation.

2.- Madame Annie Jean, greffière de la cour municipale de Saguenay, informe la Municipalité qu'à compter du mois d'octobre 2023, les frais qui seront facturés à la ½ heure concernant l'utilisation des services de la cour municipale au niveau des audiences seront de 239.80 \$ par tranche de 30 minutes en arrondissant à la ½ heure suivante.

3.- Mesdames Élise Bonneville, directrice Collectif petite enfance et Doreen Assaad, présidente Espace MUNI, informent la Municipalité que c'est du 20 au 26 novembre prochain que sera célébrée la 8^e édition de la **Grande Semaine des tout-petits**.

- 4.- Madame Virginie Laforest, Gestionnaire de Territoire, Vidéotron, transmet une liste de **15** nouveaux foyers qui se sont ajoutés dans le cadre de l'Opération Haute Vitesse.
- 5.- L'Honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales accusent réception de la résolution C-2023-170 ayant pour titre « *Achat de camions d'incendie – Demande de programme d'aide financière* ».
- 6.- Madame Stéphanie Hudon, Service des affaires juridiques et du greffe, Ville de Saguenay, transmet les projets de règlement ARP-266 et ARP-267 ainsi que les règlements VS-RU-2023-91, VS-RU-2023-93, VS-RU-2023-95 et VA-RU-2023-82.
- 7.- Plusieurs contribuables ont envoyé des commentaires suite à l'installation du dos d'âne sur la rue Saguenay, certains positifs et certains négatifs.
- 8.- Monsieur Louis Jalbert, président, Association des riverains des lacs Laurent et José, transmet une lettre ayant pour objet « Implantation d'un camp Innu au lac Laurent ».

5.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- Monsieur Serge Desgagné, Fidèle Navigateur, Assemblée MGR Jean-Baptiste Martel, sollicite une aide financière afin d'assumer les coûts de la rencontre régionale du quatrième degré de l'Ordre des Chevaliers de Colomb, qui se tiendra au mois d'avril 2024.

Cette demande sera analysée lors de la planification du budget municipal 2024.

- 2.- Madame Lona Baudry, responsable aux communications, Regroupement Régional de Zec du Saguenay-Lac-Saint-Jean, invite la Municipalité à un banquet gastronomique, le 18 novembre prochain, à l'Hôtel le Montagnais à l'occasion du 40^e anniversaire de l'organisme. Les billets sont au coût de 115 \$ chacun.

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal 2023 pour cette activité.

- 3.- Monsieur Serge Tremblay, Grand Chevalier, Conseil 7893 Saint-Fulgence, invite la Municipalité à participer à un souper Méchoui, le 25 novembre prochain, à leur local situé au 150 rue Saguenay. Le coût du billet est de 35 \$ chacun.

Les membres du conseil municipal ne sont pas disponibles à cette date; une activité est déjà planifiée.

6.- AFFAIRES DIVERSES :-

6.1 Comité de démolition, nomination

C-2023-179

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2023-02 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU' à l'article 3.2 « Composition du comité de démolition », il est mentionné que ce dernier doit être composé de trois (3) membres du conseil;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE NOMMER messieurs **Robert Blackburn, Martin Morissette et Henri-Paul Côté** afin d'agir à titre de membres du Comité de démolition, tel que décrit au règlement numéro 2023-02.

6.2 Déneigement, Excavation Clément Tremblay, adjudication

C-2023-180

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par *Excavation Clément Tremblay* pour procéder à du déneigement dans différents secteurs de la municipalité, soit les chemins de l'Anse-à-Pelletier et Pointe-aux-Pins, le rang Saint-François ainsi que la route Morissette;

SECTEURS	KILOMÈTRES	MONTANT (sans taxes)
Chemin Anse-à-Pelletier :	3.611	21 666 \$
Chemin Pointe-aux-Pins :	1.480	25 000 \$
Chemin Pointe-aux-Pins :	1.420	8 520 \$
Rang Saint-François :	4.941	29 646 \$
Route Morissette :	0.280	<u>1 680 \$</u>
		86 512 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER l'offre de services, telle que déposée par *Excavation Clément Tremblay* pour un montant de **86 512 \$, plus taxes**;

ET QUE le paiement soit effectué en six (6) versements égaux, soit le 1^{er} décembre 2023, 1^{er} janvier 2024, 1^{er} février 2024, 1^{er} mars 2024, 1^{er} avril 2024 et le dernier paiement à la fin de la date du dégel 2024.

6.3 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), demande aide financière

C-2023-181

CONSIDÉRANT QU' il y a une enveloppe prévue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE suite aux grands vents de décembre 2022, des volières et plusieurs arbres sont tombés dans les sentiers du Cap des Roches et que des actions s'avèrent nécessaires afin de rendre ces sentiers sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** désire présenter une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la **Municipalité de Saint-Fulgence** autorise le dépôt du projet « *Amélioration et travaux sur les sentiers Cap des Roches* » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ET QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6.4 Galerie Café des marées, étude de soumission

C-2023-182

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a demandé une soumission à deux (2) entrepreneurs, soit Constrict et Les Rénovateurs pour la construction d'une galerie au Café des marées, 257 rue Saguenay;

CONSIDÉRANT QU' une (1) soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Les Rénovateurs	63 078.16 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue a été analysée et jugée conforme;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER la soumission de **Les Rénovateurs** datée du 14 octobre 2023 et signée par monsieur Steeve Girard, propriétaire, au montant de **63 078.16 \$, taxes incluses**, pour la construction d'une galerie au Café des marées, 257 rue Saguenay.

6.5 Programme de soutien aux actions des politiques Municipalité Amie des Aînés (MADA)

C-2023-183

CONSIDÉRANT QU' une somme est disponible à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du programme de soutien aux actions des politiques Municipalité Amie des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acheté du mobilier urbain pour les joueurs de pétanque et a embelli le cimetière, le tout pour un montant de 1 050 \$, somme déjà réservée dans le cadre du projet intitulé « *Améliorons et embellissons nos infrastructures* »;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadrerait bien avec les politiques du programme;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’APPROUVER les dépenses reliées à ce projet.

7.- RÈGLEMENTS :-

7.1 Règlement numéro 2023-06 ayant pour objet la citation patrimoniale du muret du cimetière et la restauration de la statue du Sacré-Cœur-de-Jésus

7.1.1 Adoption par résolution

C-2023-184

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l’avis du Comité Consultatif d’Urbanisme (CCU) agissant à titre de Conseil Local du Patrimoine (CLP), citer en tout ou en partie un immeuble patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de protéger et mettre en valeur son patrimoine bâti sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont conscients de l’importance de la valeur patrimoniale du muret du cimetière et de la statue du Sacré-Cœur-de-Jésus pour la communauté et qu’ils désirent la citation pour en assurer la protection, la préservation et, ainsi, contribuer au développement culturel, religieux et touristique de la localité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les biens culturels permet à une municipalité d’attribuer des mesures de protection pour des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d’ordre esthétique et/ou historique et dont la mise en valeur ou la transmission présente une attention particulière pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE, par sa position névralgique, notre cimetière possède, entre autres, un potentiel touristique très important et c’est pourquoi il devient primordial de redonner le cachet aux infrastructures entourant ce cimetière;

CONSIDÉRANT QU’ un comité pour la protection et la mise en valeur du cimetière a été formé en 2020 et que madame la conseillère Dominique Baillargeon représente les intérêts de la municipalité sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE, dans la même année, la Municipalité de Saint-Fulgence est entrée dans une démarche participative d'urbanisme avec le Service d'Aide-conseil en Rénovation Patrimoniale (SARP);

CONSIDÉRANT QU' avec l'aide d'un comité de citoyens, la Municipalité a participé activement à une démarche collective visant la mise en valeur du patrimoine bâti et du cœur villageois dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QU' il est ressorti de cette démarche, entre autres, qu'il est primordial de mettre en valeur le cimetière dont l'importance de protéger le muret de blocs de béton, d'embellir cet endroit de recueillement et d'en faire un parc de spiritualité et de méditation;

CONSIDÉRANT QUE, dans la Politique Mada (Municipalité Amie des Aînés) année 2020-2025, il a été demandé également dans le plan d'action à article 1.2.2, de restaurer les infrastructures entourant le cimetière;

CONSIDÉRANT QU' avec les années, comme il nous est impossible de le soustraire aux intempéries, la détérioration des infrastructures est bien visible et, forcément, le temps a fait son œuvre;

CONSIDÉRANT QUE cette vision, de protéger notre patrimoine bâti, est très rassembleuse, que le conseil municipal est sensibilisé et, qu'en 2021, une partie du muret de blocs de béton a été restaurée, dont les sommes ont été prises à même les budgets pour les projets structurants de la M.R.C. du Fjord du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil jugent opportun de continuer les travaux et aussi restaurer la statue du Sacré-Cœur-de-Jésus, la couronne éclairée avec sa base en granit et en reconnaissent l'importance historique, architecturale et patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le muret de blocs de béton du cimetière de Saint-Fulgence doit son importance, non seulement à son ancienneté, mais aussi aux gens qui y sont enterrés dans ce lieu dont les premières sépultures datent de 1888;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire, tenue le 5 juin 2023, madame Fabienne Larouche a été désignée, par résolution, pour déposer la demande en citation de patrimoine;

CONSIDÉRANT QU' un **avis de motion** du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le **projet de règlement** a été adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 11 septembre 2023 mentionnant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 20 septembre 2023, présidée par le CCU agissant à titre de CLP, le tout conformément selon la loi;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement numéro 2023-06 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 CITATION

Le muret de blocs de ciment délimitant le terrain du cimetière, en bordure de la rue Saguenay ainsi que la statue du Sacré-Cœur-de-Jésus entourée de sa couronne de fer forgé illuminée ainsi que sa base en granit, sont cités à titre de monument historique.

Article 2 DÉSIGNATION CADASTRALE

Est cité comme bien patrimonial, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel le bien suivant :

Le muret historique du cimetière est situé sur un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant sur une partie du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SEPT MILLE TRENTE-DEUX (partie du lot 5 937 032, au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la municipalité de Saint-Fulgence, circonscription foncière de Chicoutimi et bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Est par le lot 5 937 162 (rue Saguenay), mesurant dans cette limite des longueurs successives de soixante-seize mètres et cinquante-neuf centièmes (76,59 m) et vingt-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (29,81 m), vers le Sud-est par le lot 5 936 529, mesurant dans cette limite quatre mètres et un centième (4,01 m) vers le Sud-Ouest par une partie résiduelle du lot 5 937 032, mesurant dans cette limite des longueurs successives de vingt-neuf mètres et soixante-seize centièmes (29,76 m) et soixante-seize mètres et onze centièmes (76,11 m) et vers le Nord-Ouest par le lot 5 937 023, mesurant dans cette limite quatre mètres et un centième (4,01 m), contenant en superficie quatre cent vingt-quatre mètres carrés (424,0 m²). Le lieu ne comporte pas de numéro civique.

La statue du Sacré-Cœur-de-Jésus est située devant l'église et a été érigée en 1946. Celle-ci est placée sur le lot portant le numéro du lot 5 936 968.

Article 3 BREF HISTORIQUE

Depuis des décennies, le muret de blocs de béton du cimetière de Saint-Fulgence fait partie du décor. Le muret du cimetière catholique romain, permet de passer de la terre profane à la terre sacrée et ainsi nous faire découvrir la richesse des lieux, c'est un véritable joyau historique. Il est le témoin éloquent de nos croyances, du sens de la vie dans la mort et le reflet d'une organisation sociale de nos valeurs emblématiques et identitaires de notre histoire;

Notre municipalité a été fondée en 1838 c'est à dire qu'elle a aujourd'hui 184 ans. Aménagé depuis plus de 120 ans, ce cimetière présente une allée centrale menant au calvaire avec une immense croix latine implantée au centre du site et accompagnée de trois (3) personnages (calvaire). Les sépultures et les pierres tombales sont alignées de part et d'autre de cette allée centrale. C'est l'empreinte d'une collectivité et cet endroit témoigne de la fondation d'une communauté et de sa persistance dans le temps, c'est une trace mémorielle unique.

L'attribution d'un statut juridique de protection, la citation, permet de protéger et de mettre en valeur ce muret de blocs de béton faisant partie du patrimoine religieux de notre localité.

Le cimetière étant situé en plein cœur du village, devant l'église, celui-ci est donc accessible facilement et les gens peuvent se recueillir dans le respect du caractère sacré de l'endroit.

La devanture de l'église est dominée par une énorme statue du Sacré-Cœur-de-Jésus, les bras ouverts, et au pied de laquelle on peut y lire un message sur chaque côté :

1^{er} message : *Cœur de Jésus, Miséricorde, Sauvez-nous*

2^{ième} message : *Cœur de Jésus Amour Honneur et gloire à jamais*

3^{ième} message : *Cœur de Jésus Bénissez nos familles Bénissez nos pasteurs*

4^{ième} message au pied de la statue est inscrit : *Érigée en 1946 par les jeunes gens de St-Fulgence.*

La statue du Sacré-Cœur-de-Jésus a été érigée en 1946 et n'a subi aucune transformation au fil des ans. Elle est restée intacte. Cette statue représente bien le caractère religieux de l'époque et s'intègre très bien dans le décor car celle-ci est située devant l'église.

Le cœur sacré de Jésus se veut le symbole de l'amour qu'il manifeste envers l'être humain. (réf : répertoire du patrimoine culturel du Québec)

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine bâti de Saint-Fulgence contribuent au développement historique, culturel et touristique sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le plan de revitalisation et d'embellissement réalisé par le comité cœur de village de Saint-Fulgence avec le Service d'Aide-conseil en Rénovation Patrimoniale (SARP);

Ainsi, la Municipalité contribue aux efforts déployés par les citoyens et au développement du sentiment d'appartenance dans la communauté envers ce lieu.

Article 4 DESCRIPTION ARCHITECTURALE ET INTÉRÊT

Le muret historique de blocs de béton est remarquable par son style et sa conception. Aussi son emplacement, en plein cœur du village, mérite, à lui seul, son caractère patrimonial.

La statue du Sacré-Cœur-de-Jésus est un exemple d'architecture et des méthodes de construction de l'époque.

La valeur patrimoniale de ces deux éléments est également attribuable à notre municipalité qui est foisonnante d'histoire et d'art, elle est unique tout comme ceux et celles qui sont enterrés dans le cimetière et qui ont signé de leur nom et de leurs actions notre culture étant donné leur parcours remarquable;

Les principaux éléments architecturaux caractéristiques du muret de blocs de béton sont :

Le façonnage des blocs de béton, ce qu'on appelle de la pierre éclatée, qui est unique.

Ces éléments patrimoniaux témoignent de la fondation de notre localité dans nos valeurs socioculturelles d'une organisation interne et de sa persistance dans le temps. Ce lieu permet de maintenir la mémoire du passage de ceux et celles qui nous ont précédé.

Article 5 **MOTIFS DE LA CITATION**

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées au muret de façade du cimetière de Saint-Fulgence :

Valeur historique : Le caractère patrimonial et historique du cimetière comme témoin de l'histoire. Le cimetière est un lieu important pour les paroissiens qui y trouvent le repos éternel. C'est notre histoire qui est écrite sous nos pieds.

La localisation du site en plein cœur de la municipalité de Saint-Fulgence;

L'authenticité du muret de blocs de béton du cimetière historique;

L'intérêt pour le propriétaire de préserver le patrimoine historique en faveur des générations futures.

Article 6 **OBLIGATION ET DEVOIR DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire d'un bien patrimonial a le devoir et l'obligation de prendre les mesures requises pour conserver et maintenir en bon état le bien patrimonial cité.

Article 7 **DEMANDE DE PERMIS**

Quiconque désire modifier, réparer, restaurer ou démolir en tout ou en partie le bien cité patrimoine dans le présent règlement doit déposer au préalable une demande de permis à la municipalité, et ce, dans les délais et les règles établis par la municipalité;

La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux ainsi que tous les plans et autres documents requis en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité ou qui pourraient être particulièrement exigés afin d'en assurer une bonne compréhension.

Sur réception de la demande complète, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (agissant à titre de Conseil Local du Patrimoine (CLP) en vertu de la Loi) en fera l'étude et formulera ses recommandations au conseil municipal.

Le conseil municipal, sur réception des recommandations ci-dessus, rendra sa décision par voie de résolution et pourra y fixer des conditions particulières.

En cas de refus de tout permis, le conseil municipal aura l'obligation d'exprimer par écrit les motifs de tel refus.

Article 8 **RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le monument historique cité est également assujéti aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Fulgence qui lui sont applicables.

Le CCU agit également à titre de CLP en vertu de la Loi et a pour fonction d'émettre son avis sur toutes les questions relatives à l'application du présent règlement;

Une demande de permis doit être complétée et présentée au CCU (agissant à titre de CLP en vertu de la Loi) qui en fera l'étude et formulera ses recommandations au conseil municipal.

Article 9 RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

À la suite des recommandations du CCU, qui agit également à titre de CLP, les membres du conseil municipal, sur réception des recommandations, rendront leur décision. En cas de refus, ils auront l'obligation d'exprimer, par écrit, les motifs d'un tel refus.

Article 10 OBLIGATIONS

Nul ne peut, démolir en tout ou en partie, un monument historique cité ou le déplacer. Le propriétaire s'engage à prendre les mesures requises afin de conserver cette infrastructure en bon état, d'en assurer la conservation du caractère historique et que, si des travaux devaient être effectués dans le futur, le propriétaire s'engage à en conserver le style d'origine.

Article 11 RESPECT DU CARACTÈRE PATRIMONIAL

Les travaux effectués au monument historique cité ne peuvent avoir pour effet d'altérer les principaux éléments architecturaux qui lui donnent sa signification historique et son caractère patrimonial.

Les travaux doivent viser, entre autres, à restituer les matériaux originaux et à rétablir l'état original du monument historique cité. De plus, les membres du conseil municipal peuvent établir les conditions selon lesquelles il autorise des travaux, et ce, afin de s'assurer de la préservation et de la mise en valeur du monument historique cité. Ces conditions peuvent viser la forme et le gabarit du monument, soit ses dimensions, la proportion, les matériaux de revêtement, les couleurs et les éléments architecturaux ainsi que tout autre élément jugé pertinent.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après que les formalités prescrites par la Loi auront été dûment complétées.

8.- URBANISME :-

8.1 Dérogation mineure

8.1.1 Madame Denise Roy et Monsieur Mario Gagnon : Lot 6 089 098, 226 chemin du Grand lac Saint-Germains (DM-23-153)

C-2023-185

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Roy et monsieur Mario Gagnon (DM-23-153) demandent une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire un bâtiment complémentaire avec un abri d'auto attenant, à rendre conforme u bâtiment existant et la construction future d'un abri à bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est riverain au Grand lac Saint-Germains;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment complémentaire à construire est situé en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment complémentaire à rendre conforme est situé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable, en partie, à sa réunion du 25 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 23^e jour du mois d'octobre 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** la demande de dérogation de **madame Denise Roy et monsieur Mario Gagnon (DM-23-153)** visant à :

- permettre la construction d'un bâtiment complémentaire de 148.6m² surpassant la superficie au sol du bâtiment principal et qui portera la superficie des bâtiments complémentaires à 172.44m² au lieu de 150m², tel que prescrit à l'article 12.5.4 du règlement de zonage 2015-03, et dont la hauteur serait de 7 mètres au lieu de 5 mètres, tel que prescrit à l'article 12.5.7 du même règlement concernant les normes relatives à un bâtiment complémentaire isolé sur un emplacement résidentiel riverain;
- rendre conforme un bâtiment complémentaire existant dont le toit en pente n'a qu'un seul versant, contrairement à ce qui est prescrit à l'article 12.5.7 (zonage 2015-03);

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **refusent** le dernier point qui est d'augmenter à 185m² la superficie au sol des bâtiments complémentaires pour la construction éventuelle d'un abri à bois de chauffage et statueront au moment opportun avec les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise aux requérants conformément à la Loi.

9.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2023-186

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

9127-6253 Québec Inc,	1 862.60 \$
Achille Tremblay & Fils Ltée,	2 390.05 \$
Association Club Anse-à-Pelletier,	258.69 \$
Club Saint-François-Xavier Inc.,	6 014.71 \$
Autolook Inc.,	1 371.88 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	1 028.20 \$
Bélanger André,	223.00 \$
Bélanger Cynthia,	54.00 \$
Bélanger Steeve,	101.17 \$
Béton Provincial,	1 243.12 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	180.11 \$
Blackburn Robert,	348.34 \$
Boutique Monts-Valin,	724.30 \$
Brassard Buro Inc.,	262.01 \$
Brisson Alex,	550.00 \$
Centre d'Autonomie,	557.62 \$
Centre du camion Procam Saguenay,	1 668.68 \$
Constrick,	9 887.85 \$
Coop. de Solidarité Cap Jaseux,	3 413.60 \$
Côté Henri-Paul,	152.12 \$
Le Cybernaute,	317.34 \$
Dévicom,	349.37 \$
E.J. Turcotte Inc.,	1 194.36 \$
Englobe Corp.,	1 724.63 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	2 069.84 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	1 724.59 \$
Eurofins Environex,	1 381.45 \$
Everguard Fire Safety,	204.48 \$
Fédération Québécoise des Municipalités,	151.18 \$
Ferme Forestière et Sablière Boudreault,	837.02 \$
Financière Sun Life,	46.22 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	70.00 \$
Forestier Urbain Saguenay,	402.41 \$
Fournier Michel,	256.99 \$
Frenette Sylvain,	100.00 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	1 683.14 \$
Gidexperts Inc.,	13 730.92 \$
Global Ti/Bell,	40.19 \$
Impérium,	199.95 \$

Info Page,	168.84 \$
Intermec Sports,	413.88 \$
Javel Bois-Francis Inc.,	569.87 \$
Les Imprimeurs Associés,	910.03 \$
Les Rénovateurs,	29 015.09 \$
Macpeck inc.,	26.84 \$
Marier Monique,	780.00 \$
Mines Seleine,	5 744.97 \$
NDA Notaire Jonquière Inc. en fiducie,	4 957.00 \$
Nord-Flo,	18 318.32 \$
Petite caisse,	254.20 \$
Pettersen Jacques,	1 408.46 \$
Pic Construction Co. Ltée,	656.78 \$
Plastrage Inc.,	12 497.79 \$
Pneu Mécanique AP,	1 669.15 \$
Princess Auto,	246.91 \$
Produits B.C.M. Ltée,	504.12 \$
Produits sanitaires Belley Inc.,	125.27 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	482.76 \$
Robinson Sheppard Shapiro avocats,	356.42 \$
Super Sagamie Plus,	3 051.54 \$
S.D.S. Inc.,	11 231.91 \$
Société de Transport du Saguenay,	3 952.13 \$
Soumec Industriel Inc.,	316.18 \$
Spécialités YG Ltée,	1 124.13 \$
Ville d'Alma,	10 657.04 \$
YHC Environnement,	1 842.47 \$
Zone Kubota,	528.46 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Fondaction (05-10-2023),	1 769.55 \$
Syndicat des employés municipaux (05-10-2023),	437.20 \$
Ministre du revenu (05-10-2023),	15 291.62 \$
Receveur général du Canada (05-10-2023),	1 274.57 \$
Receveur général du Canada (05-10-2023),	4 645.75 \$
Financière Sun Life (05-10-2023),	4 588.12 \$
Desjardins Sécurité Financière (05-10-2023),	6 035.08 \$
Bélangier André (11-10-2023),	350.00 \$
Société canadienne des postes (11-10-2023),	211.55 \$
Hydro-Québec (11-10-2023),	264.98 \$
Hébert Maxime (11-10-2023),	768.75 \$
Blanc Dehors (11-10-2023),	600.00 \$
Ambiance Ambiguës Inc. (11-10-2023)	3 449.25 \$
Joëlle Gagnon (11-10-2023),	2 586.94 \$
Claudia Chabot (11-10-2023),	125.00 \$
Sévigny Marc-Antoine (11-10-2023),	1 494.68 \$
Steven Slab (11-10-2023),	750.00 \$
Crépeau Isabelle (11-10-2023),	750.00 \$
Diverti Chapiteau (11-10-2023),	2 786.22 \$
Auger Antony (11-10-2023),	600.00 \$
Fortin Marc-André (11-10-2023),	1 149.75 \$
Parc Aventures Cap Jaseux (11-10-2023),	5 582.21 \$
Bell Canada (11-10-2023),	56.00 \$
Bell Mobilité (11-10-2023),	530.40 \$
Charland Thara (11-10-2023),	100.00 \$
Hydro-Québec (11-10-2023),	6 435.08 \$
S.O.S. Multi-Pavages (11-10-2023),	11 957.40 \$
Visa Desjardins (11-10-2023),	168.23 \$

Guy Villeneuve Excavation (16-10-2023),	420.43 \$
Bell Canada (17-10-2023),	299.51 \$
Guy Villeneuve Excavation (18-10-2023),	737.16 \$
Desbiens Christian (18-10-2023),	21.66 \$
Turcotte Jean-François (23-10-2023),	216.15 \$
Société de développement de l'Anse-aux-Foins (23-10-2013),	30 413.46 \$
Hydro-Québec (23-10-2023),	175.47 \$
Vidéotron Ltée (23-10-2023),	111.94 \$
Société canadienne des postes (23-10-2023),	196.08 \$
Hydro-Québec (25-10-2023),	457.96 \$
Hydro-Québec (27-10-2023),	1 014.65 \$
Société canadienne des postes (27-10-2023),	211.55 \$

10.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

11.- VARIA :-

Aucun sujet

12.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Madame Rachel Simard, 288 rue Saguenay, demande:

- des explications au sujet des deux passerelles du Café des marées qui ont été placées sur le stationnement du CIBRO.

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est temporaire et qu'elles seront ramassées prochainement.

- Est-ce que l'on dit Parc ornithologique ou Parc Littoral?

Monsieur Serge Lemyre répond que c'est Parc littoral.

- Concernant la réglementation pour les bacs et abri d'auto qui a été placée sur le site internet de la municipalité, qui fait appliquer la loi?

Monsieur Jimmy Houde informe que si les citoyens veulent placer une plainte, elle doit être faite à madame Louise Gagnon, inspectrice en bâtiment.

- Concernant les stationnements publics, est-ce qu'il va y avoir des cases pour les personnes à mobilité réduite (handicapées)?

Monsieur Jimmy Houde informe que c'est prévu.

Monsieur Jean-Marc Page 183 route de Tadoussac, demande :

- Si les frais pour les déchets dans les comptes à payer (E.J. Turcotte Inc. 1 194.36 \$) sont pour le Parc Aventures Cap Jaseux (PACJ).

Monsieur Jimmy Houde répond que ce sont des déchets de la municipalité et que ça fait tout près de quatre (4) ans que la Municipalité ne s'occupe plus de ceux du PACJ.

- Concernant la Maison des jeunes et la terrasse, il mentionne qu'il serait bien que l'on plante des arbres autour de la nouvelle construction.

- Se dit surpris par la démission du directeur général étant donné que son contrat avait été renouvelé l'an passé.
- Aussi concernant le dos d'âne sur la rue Saguenay, il mentionne que ça serait bien d'en installer un qui est construit pour une rue comme celui sur la rue Michel Simard et non pas un « irrégulier » comme celui posé précédemment. Ça réglerait le problème, selon lui.

13.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 :-

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le **lundi 4 décembre 2023 à 19 h 30.**

14.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2023-187

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 19h56.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl